

# REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOSNE

## Arrêté de réglementation du stationnement rue Buissonnière Travaux pose chambre orange (entreprise SNAT)

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 4 mars 2024 de l'entreprise SNAT – Beaulieu – 35430 SAINT GUINOUX ;

Considérant que, pour effectuer les travaux de Pose chambre orange (entreprise SNAT)

il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Buissonnière

### ARRETE

ARTICLE 1 – À compter du 11 mars 2024 jusqu'à la fin des travaux (prévision 29 mars 2024) la circulation et le stationnement seront réglementés rue Buissonnière :

- Stationnement interdit
- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée (panneaux B15-C18)

ARTICLE 2 – La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise SNAT chargée des travaux.

**Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire**  
**Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Service technique : 06 82 29 61 65.**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 11 mars 2024

L'adjoint au Maire  
Bruno MORIN

